

PRÉFECTURE DES YVELINES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET  
DES ÉLECTIONS  
Bureau de la réglementation  
générale

ARRETE N° *DRE/10-163* du *8 juin 2010*

Portant création et délimitation d'un périmètre  
d'usage de consommation exceptionnel ( P.U.C.E.)  
sur le territoire de la commune de Vélizy-Villacoublay

La préfète des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code du travail et notamment les articles L. 3132-25-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Ile de France N° 09-1185 du 8 septembre 2009  
établissant le périmètre et la liste des communes de l'unité urbaine de Paris ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vélizy-Villacoublay, en  
date du 7 avril 2010 demandant la création d'un périmètre d'usage de consommation  
exceptionnel comprenant exclusivement les centres commerciaux « Usines Center »  
et « Art de vivre » situés sur la commune;

Vu l'avis du 20 mai 2010 du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la  
formation professionnelle ;

Considérant que la commune de Vélizy-Villacoublay fait partie de l'unité urbaine de  
Paris ;

Considérant que les centres commerciaux « Usines Center » et « Art de vivre » sont  
ouverts le dimanche depuis de nombreuses années et réalisent la part la plus  
importante de leur chiffre d'affaires ce jour là ;

Considérant que le nombre de clients accueillis le dimanche prouve l'importance de  
la clientèle dominicale de ces centres ;

Considérant que la localisation de la zone d'implantation et l'importance de ses  
infrastructures pour accueillir le public, ainsi que le type d'achats effectués et l'origine  
géographique de la clientèle démontrent qu'il ne s'agit pas d'une clientèle de  
proximité ;

Sur la proposition du secrétaire général ;

## Arrête

### Article 1er :

Est créé sur le territoire de la commune de Vélizy-Villacoublay, un périmètre d'usage de consommation exceptionnel comprenant les centres commerciaux « Usines Center » et « Art de vivre » situés rue André Citroën et délimités sur le plan annexé au présent arrêté.

### Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ( Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

### Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture,.

le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle,

le maire de la commune de Vélizy-Villacoublay

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

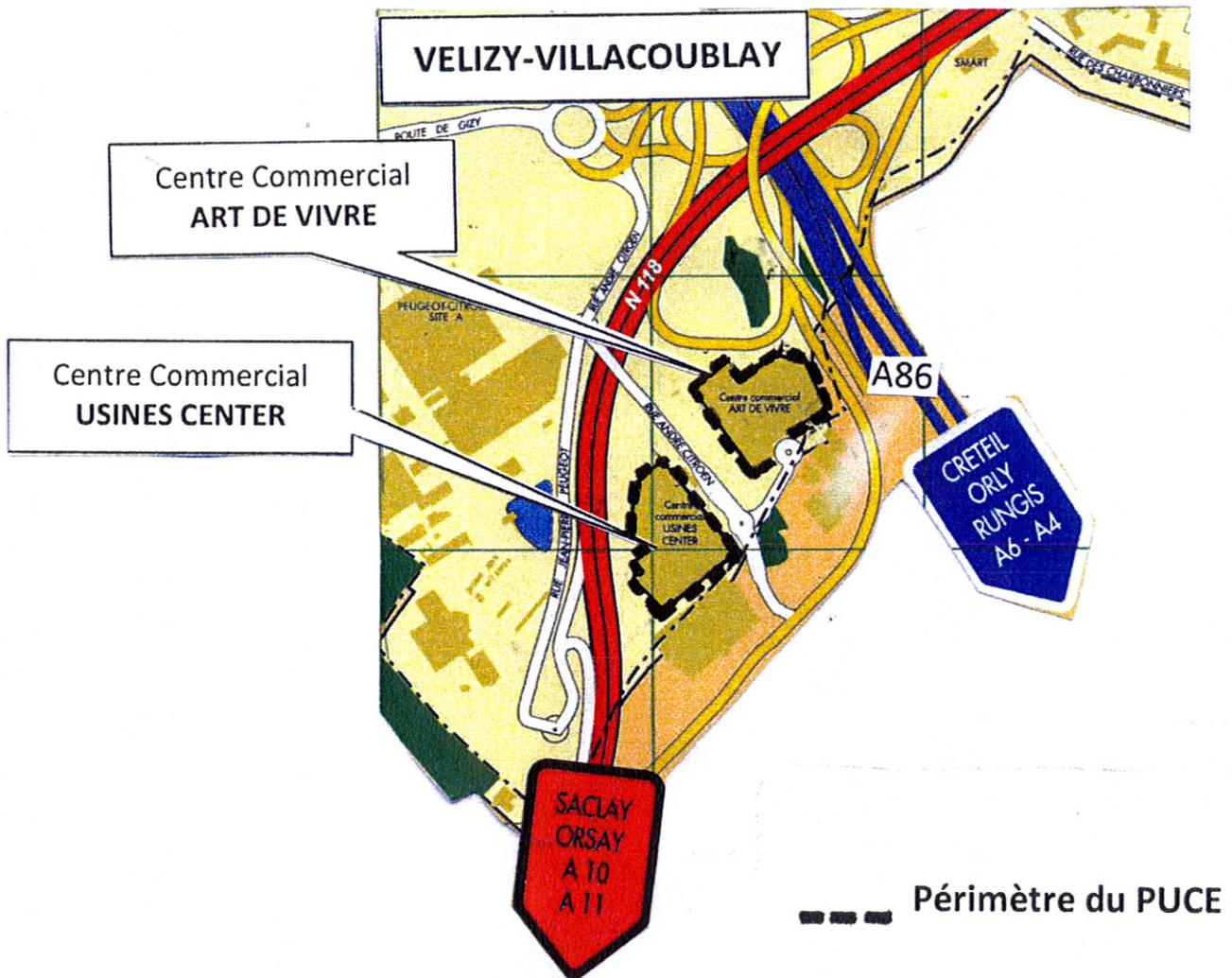
Fait à Versailles, le - 8 JUIN 2010

La préfète des Yvelines,

  
Anne BOQUET

ANNEXE de l'arrêté N° *DRE/10-169* du *25 Juin 2010*  
Portant création et délimitation d'un périmètre  
d'usage de consommation exceptionnel ( P.U.C.E.) sur le territoire de la commune  
de Vélizy-Villacoublay

### PLAN DE DELIMITATION DU PERIMETRE DU PUCE DE VELIZY-VILLACOUBLAY



Vu pour être annexé,  
La préfète des Yvelines

*Anne BOQUET*